

**Ministère de l'aménagement du territoire et de la  
décentralisation**

**Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la  
forêt, de la mer et de la pêche**

**Dossier de présentation**

**LFI 2025**

**Emplois – Masse salariale**

**Fonctionnement**

---



**MINISTÈRE  
DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET  
DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Sommaire**

I. Présentation générale.....	P 3
II. Les schémas et plafonds d'emplois en 2025 .....	P 4
III. Évolution des schémas d'emplois de 2015 à 2025 .....	P 7
IV. Opérateurs : Évolution des schémas d'emplois 2014–2025 .....	P 8
V. Masse salariale.....	P 9
VI. Moyens des services.....	P 10

# I. Présentation générale

Les moyens humains des ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique (MATTE) sont portés par plusieurs programmes budgétaires.

**Le programme 217** assure le support à la mise en œuvre des politiques du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Ainsi, le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » porte les effectifs et la masse salariale du pôle ministériel pour la mise en œuvre des politiques publiques des deux ministères.

Au sein du programme 217, les emplois et crédits de personnel correspondant aux personnels affectés dans les services du pôle ministériel ou dans les services interministériels sont répartis entre 12 actions distinctes qui permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel correspondant aux programmes de politique publique.

Les emplois et crédits des trois autorités administratives indépendantes, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), la Commission nationale du débat public (CNDP) et l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA), relèvent pour chacune d'une action, marquant ainsi le principe d'autonomie de ces structures.

Le programme 217 assure également, pour les ministères, le financement des activités transversales (systèmes d'information, fonctions juridiques et d'expertise, moyens de fonctionnement, actions à l'international, formation, action sociale, prévention des risques professionnels) nécessaires à la mise en œuvre des politiques définies par le Gouvernement.

**Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »** porte les emplois des chefs de projets villages d'avenir.

**Le programme 147 « Politique de la ville »** porte les emplois des délégués du Préfet œuvrant pour la politique de la ville.

**Le programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection »** porte les emplois et la masse salariale de l'Agence de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) fruit de la fusion entre l'Agence de sûreté nucléaire (ASN) et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) créée par la loi n°2024-450 du 21 mai 2024. Ils relèvent du ministère des Finances.

Outre les effectifs relevant du budget général de l'Etat, le document présente les effectifs relevant du **budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens**.

## II. Les schémas et plafonds d'emplois en 2025

### 1. Les schémas d'emplois en 2025

Le projet de loi de finance 2025 présenté sous le gouvernement BARNIER, après plusieurs années de baisse continue des effectifs et une hausse globale des effectifs en 2024 à hauteur de 760 ETP, attribuait au pôle ministériel un schéma d'emplois négatif à hauteur de -41 ETP (schéma d'emplois nul pour le P217, +3 ETP pour le P235, -176 ETP pour les opérateurs et +132 ETP pour le BACEA).

Lors du vote de la loi de finances pour 2025, le gouvernement a souhaité traduire des efforts additionnels de maîtrise significatifs sur le fonctionnement de l'Etat et de ses opérateurs.

Le schéma d'emplois du pôle ministériel a par conséquent évolué passant de -41 ETP en PLF à -561 ETP en LFI.

Le schéma d'emplois se répartit, dans le détail, de la manière suivante :

- **-322 ETP** pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilités durables » ;
- **+3 ETP** pour le programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection » ;
- **-364 ETP** pour les opérateurs, correspondant à -251 ETPT ;
- **+122 ETP** pour le budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA).

La répartition détaillée du schéma d'emplois 2025 est présentée aux chapitres IV (ministères) et V (opérateurs).

### 2. Les plafonds d'emplois (PAE) en 2025

Effectifs métiers et transversaux des ministères relevant du programme 217 : le plafond d'autorisation des emplois 2025 s'élève à 34 559 ETPT en LFI contre 35 013,5 ETPT en PLF 2025.

En 2025, les ministères connaissent une évolution de leur plafond d'emplois de -431,7 ETPT résultant des éléments suivants :

- les effets en années pleines et courantes des schémas d'emplois mis en œuvre en 2024 et 2025, soit -82,6 ETPT ;
- une correction technique à hauteur de +150 ETPT obtenue pour la seule année 2025 ayant vocation à atténuer l'effet des sureffectifs liés à la Loi 3DS ;
- le solde des transferts d'emplois établi à - 93,3 ETPT ;
- les mesures de décentralisation dont 3DS et CEA/EMS et l'impact du redéploiement de 3% des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'Etat (ATE), soit -305,8 ETPT.

**Effectifs du budget annexe de l'aviation civile (BACEA) :** le plafond d'autorisation des emplois 2025 de la DGAC s'élève à 10 520 ETPT. L'évolution de son plafond d'emplois résulte des effets en années pleines et courantes du schéma d'emplois mis en œuvre en 2024.

Le plafond d'autorisation des emplois 2025 du **programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »** est stable par rapport à la LFI 2024 (100 ETPT).

Le plafond d'autorisation des emplois 2025 du **programme 147 « Politique de la ville »** est stable par rapport à la LFI 2024 (291 ETPT).

Enfin, en 2025, **la création du programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection »** accompagne la création de la nouvelle autorité administrative indépendante Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), résultat de la fusion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) aux termes de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire. Ce programme se voit doté de crédits de titre 2 (masse salariale) et d'un plafond d'emplois de 2 025 ETPT.

Enfin, pour le programme 217, les mesures de transfert et de périmètre en 2025 s'élèvent à -193,3 ETPT.

# III. Évolution des schémas d'emplois de 2015 à 2025, hors DGAC

## Détail des schémas d'emplois en LFI de 2015 à 2025 (en ETP)

		LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024	LFI 2025
<b>SDE P217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</b>												
<b>P217</b>	Action 7 : Pilotage, support, audit et évaluations	-196	-255	-250	-230	-229	-227	-191	-70	-22	-18	-99
	Action 8 : Personnels oeuvrant pour les politiques de transport	-211	-269	-200	-237	-231	-227	-246	-81	2	24	-76
	Action 9 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	-13	-15	0	0							0
	Action 11 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	-35	-49	-24	-45	-42	-40	-39	-7	1	17	-27
	Action 13 : Personnels oeuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	-63	-72	-76	-81	-78	-75	-81	-23	-8	40	-25
	Action 14 : Recherche et action scientifique et technique											0
	Action 15 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat				-208	-455	-200	-195	-60	-29	104	-82
	Action 16 : Personnels oeuvrant pour la politique de la prévention des risques	0	-10	0	-18	-3	-17	0	14	30	100	0
	Action 22 : Personnels transférés aux collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Action 23 : Personnels oeuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	-7	-11	0	0	1	0	-8	9	30	35	0
	Action 24 : Transports aériens	0	0	0	0	0	0					
	Action 25 : Commission nationale du débat public (CNDP)	0	0	0	1	-1	0	-1	0	0	0	0
	Action 26 : Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	0	0	0	0	-1	0	-1	0	0	0	0
	Action 27 : Commission de régulation de l'énergie (CRE)			20	2	1	1	0	0	0	0	0
Action 28 : Personnels oeuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique				-14	-40	-14	-18	-8	-4	5	-13	
<b>TOTAL SDE P217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</b>		<b>-525</b>	<b>-681</b>	<b>-530</b>	<b>-830</b>	<b>-1078</b>	<b>-799</b>	<b>-780</b>	<b>-226</b>	<b>0</b>	<b>307</b>	<b>-322</b>
<b>P181 - Prévention des risques</b>												
<b>P181</b>	09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	10	10	30	2	2	2	1	2	6	10	
<b>TOTAL P181 (Autorité de sûreté nucléaire (ASN))</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	
<b>P235 - Sûreté nucléaire et radioprotection (ASNR)</b>												
<b>P235</b>	01 – Personnels oeuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection											3
<b>TOTAL P235 (Sûreté nucléaire et radioprotection)</b>												3
<b>SDE P147 - Politique de la ville</b>												
<b>P147</b>	03 – Stratégie, ressources et évaluation	-6	-6	-3	-8	-8	-8	0	0	-8	0	0
<b>TOTAL P147 - Politique de la ville (Délégués du Préfet)</b>		<b>-6</b>	<b>-6</b>	<b>-3</b>	<b>-8</b>	<b>-8</b>	<b>-8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SDE P112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>												
<b>P112</b>	04 – Instruments de pilotage et d'étude	-4	-9	-3	-7	-7					100	0
<b>TOTAL P112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>		<b>-4</b>	<b>-9</b>	<b>-3</b>	<b>-7</b>	<b>-7</b>					<b>100</b>	<b>0</b>
<b>Total du pôle ministériel (hors opérateurs)</b>		<b>-844</b>	<b>-947</b>	<b>-666</b>	<b>-843</b>	<b>-1091</b>	<b>-805</b>	<b>-779</b>	<b>-224</b>	<b>-2</b>	<b>417</b>	<b>-319</b>

## IV. Opérateurs : évolution des plafonds d'autorisation des emplois 2024-2025

		PAE 2024 (ETPT)	PAE 2025 (ETPT)	Variation (ETPT)
<b>113</b>	<b>Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>5 375</b>	<b>5 339</b>	<b>-36</b>
	Agences de l'eau	1 563	1 551	-12
	OFB	2 775	2 750	-25
	CELRL	170	178	8
	Parcs nationaux	858	851	-7
	Établissement public du Marais poitevin	9	9	0
<b>159</b>	<b>Expertise, information géog. et météorologie</b>	<b>6 574</b>	<b>6 532</b>	<b>-42</b>
	IGN	1 422	1 405	-17
	Météo France	2 632	2 632	0
	CEREMA	2 520	2 495	-25
<b>181</b>	<b>Prévention des risques</b>	<b>1 554</b>	<b>1 558</b>	<b>4</b>
	INERIS	489	489	0
	ADEME	1 065	1 069	4
<b>174</b>	<b>Énergie, climat et après-mines</b>	<b>381</b>	<b>376</b>	<b>-5</b>
	ANGDM	116	113	-3
	ANDRA	265	263	-2
<b>190</b>	<b>"Recherche dans les domaines de l'énergie, etc."</b>	<b>1 706</b>	<b>1 686</b>	<b>-20</b>
	dont IFPEN	1 706	1 686	-20
<b>205</b>	<b>Affaires maritimes, pêche et aquaculture</b>	<b>239</b>	<b>239</b>	<b>0</b>
	ENSM	239	239	0
<b>197</b>	<b>Régimes de retraite et de sécurité soc. des marins</b>	<b>287</b>	<b>286</b>	<b>-1</b>
	ENIM	287	286	-1
<b>203</b>	<b>Infrastructures et services de transports</b>	<b>5 171</b>	<b>5 049</b>	<b>-122</b>
	VNF	4 028	3 990	-38
	EPSF	106	106	0
	SGP	1 037	953	-84
<b>217</b>	<b>Conduite et pilotage des politiques de l'EDMD</b>	<b>496</b>	<b>492</b>	<b>-4</b>
	ENPC	311	309	-2
	ENTPE	185	183	-2
<b>613</b>	<b>Soutien aux prestations de l'aviation civile</b>	<b>791</b>	<b>789</b>	<b>-2</b>
	ENAC	791	789	-2
<b>135</b>	<b>Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</b>	<b>452</b>	<b>450</b>	<b>-2</b>
	ANCOLS	136	134	-2
	ANAH	287	287	0
	CGLLS	29	29	0
<b>112</b>	<b>Politique d'aménagement du territoire</b>	<b>371</b>	<b>350</b>	<b>-21</b>
	ANCT	371	350	-21
	<b>TOTAL OPERATEURS</b>	<b>23 397</b>	<b>23 146</b>	<b>-251</b>

## **V. Masse salariale**

### **1. Montant global pour les ministères (hors budget annexe Aviation civile et opérateurs)**

La masse salariale prévue en LFI 2025 pour les MATTE est de 3 170 M€ pour les programmes 217, 235, 147 et 112 (hors budget annexe de l'aviation civile). Le programme 217 est en augmentation de 86,4 M€ par rapport à l'exécution 2024 (2 829,15 M€) en raison notamment :

- du « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) pour 13,99 M€ ;
- d'une enveloppe de 4 M€ permettant la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des personnels (primes de restructuration de service, indemnité de départ volontaire, etc.) ;
- d'une mesure compensatoire en masse salariale liée au transfert des agents en sureffectifs dans le cadre de la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la loi 3DS (8,47 M€) ;
- d'une enveloppe de mesures catégorielles arbitrée dans un contexte budgétaire en tension à hauteur de + 3,09 M€ hors CAS pensions, comprenant notamment :
  - ✓ Les mesures en faveur des personnels d'exploitation pour les agents du corps des PETPE (emploi fonctionnel, plan de requalification) à hauteur de 0,7 M€ ;
  - ✓ La modernisation des modalités de recrutement des officiers de ports et de leurs adjoints (0,1 M€) ;
  - ✓ La revalorisation de la nouvelle politique de rémunération des militaires (0,25 M€) ;
  - ✓ La négociation collective annuelle obligatoire des marins du commerce (0,1 M€) ;
  - ✓ Diverses autres mesures RIFSEEP permettant de poursuivre les travaux de convergence déjà entamés (1,94 M€).

Ces mesures sont complétées par la mise en place de la nouvelle protection sociale complémentaire, au 1er janvier 2025, pour 13,8 M€ de financements supplémentaires.

Cette évolution s'explique également par la hausse du taux de la cotisation employeur affectée au CAS pensions des titulaires civils de 4 points (+36,1 M€ CAS), par l'intégration de l'IRSN dans le périmètre ministériel via la création de l'ASNR (P235) et par des mesures spécifiques aux fonctionnaires de l'ASN dans le cadre de la fusion avec l'IRSN.

### **2. Les évolutions entre le PLF 2025 et la LFI 2025**

Le PLF 2025 du P217 prévoyait des ressources à hauteur de 2 950,7 M€. Les transferts pérennes aux autres administrations (transferts PLF) sont venus impacter ce montant à hauteur de -11,1 M€.

A cela s'ajoute deux amendements votés dans le cadre de la loi de finances réduisant les ressources disponibles sur le programme :

- Amendement Sénat II-2196 relatif aux mesures de décentralisation : - 16,6 M€ ;
- Amendement Sénat II-1216 relatif à l'indemnisation des jours de congés de maladie ordinaire à hauteur de 90% pour un montant de - 7,5 M€.

Entre le PLF 2025 et la LFI 2025, la mise en œuvre d'un schéma d'emploi négatif (-322 ETP) et l'actualisation des coûts moyens agents ont impacté les prévisions de dépenses à hauteur de -15M€ pour le schéma d'emploi.

Le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits n'a procédé à aucune annulation de crédits de rémunérations.

## **VI. Moyens des services (moyens communs au MATD et MTEBFMP, portés par le programme 217)**

Le programme 217, hors titre 2, doté de 272,4 M€ en AE et 264,5 M€ en CP en loi de finances pour 2024, voit sa dotation passer en LFI 2025 à 267,4 M€ en AE et à 271,3 M€ en CP.

Ces moyens sont regroupés au sein de l'action 7 du programme 217 pour les services centraux et les écoles, à l'exclusion des dotations prévues pour les trois autorités administratives indépendantes (la Commission de régulation de l'énergie, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires et la Commission nationale du débat public) qui bénéficient, chacune, d'une action spécifique.

Les montants présentés ci-dessous sont ceux de la LFI. Comme chaque année, ces montants font l'objet d'une mise en réserve de 5,5 %, qui est généralement annulée en fin d'année. Le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits a annulé la totalité des crédits mis en réserve en CP (soit 12,8 M€) et la quasi-totalité des crédits en AE (soit 8,6 M€).

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement courant (hors action sociale, sauf restauration collective) des directions régionales et départementales relèvent du programme 354 « Administration territoriale de l'État » géré par le ministère de l'intérieur.

### **1. Fonctionnement des services**

Les crédits inscrits en LFI 2025 sont de 178,7 M€ en AE et 179,5 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés aux dépenses de fonctionnement courant et à l'immobilier des services centraux et des trois autorités administratives indépendantes précitées.

En LFI 2025, la dotation réservée au fonctionnement des services est destinée notamment au financement des postes suivants :

- immobilier des services centraux : 10,5 M€ en AE et 97,9 M€ en CP ;
- informatique et systèmes d'information : 46,2 M€ en AE et 45,6 M€ en CP ;
- fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés : 24,6 M€ en AE et 25,8 M€ en CP ;
- dépenses juridiques : 1 M€ en AE et en CP.

L'année 2025 est principalement marquée par deux priorités :

- l'adaptation numérique du pôle ministériel, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique (équipement des agents en moyens mobiles et sécurisés, dimensionnement des réseaux, accessibilité à distance des applicatifs et outils numériques) ;
- la mise en œuvre du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'administration centrale, avec notamment les actions prévues sur les sites de La Défense dans le cadre du projet Arche-Séquoia 2028.

Les budgets consacrés aux dépenses de fonctionnement des trois autorités administratives indépendantes précitées s'élèvent à 6,4 M€ en AE et à 9 M€ en CP.

## **2. Action sociale, protection sociale complémentaire, politique de prévention et politique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés du pôle ministériel**

Les crédits d'action sociale et de prévention des risques professionnels inscrits en loi de finances pour 2025 s'élèvent à **19,37 M€** en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), contre 19,4 M€ en LFI 2024 (et 17,9 M€ après surgel).

En 2025, après une mise en réserve initiale de 1,7 M€ en AE et 1,5 M€ en CP, une dotation complémentaire arbitrée au mois d'avril permet aux crédits d'action sociale et de prévention des risques professionnels de s'élever à **19,7 M€ en AE et 19,9 M€ en CP**.

Cette dotation permet de **maintenir le ratio de crédits d'action sociale et de prévention par agent** par rapport à 2024.

### **a. Crédits d'action sociale**

La politique d'action sociale joue un rôle clé dans l'accompagnement des services et des agents et contribue à la cohésion des communautés de travail. Elle repose sur un maillage territorial historique d'instances de concertation (Commissions régionales de concertation de l'action sociale - CRCAS - et Comités locaux d'action sociale - CLAS) permettant de répondre au plus près du terrain aux attentes des agents, ainsi que sur des relations privilégiées avec des partenaires associatifs, comme le Comité de gestion des centres de vacances (CGCV) et la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE) notamment. Elle fait l'objet d'un dialogue social nourri avec les organisations syndicales représentatives du personnel.

Les crédits inscrits en LFI 2025 au titre de l'action sociale s'élèvent à **16,3 M€** (AE/CP) contre 16,2 M€ en LFI 2024 (14,8 M€ après surgel).

Cette enveloppe n'inclut pas le financement de la mise en œuvre de l'accord ministériel sur l'action sociale, dans l'hypothèse où celui-ci serait majoritaire. Le projet d'accord en cours de négociation comprend la création d'un CESU ministériel pour la garde d'enfants de 6 à 12 ans, et une garantie locative pour les agents de plus de 30 ans. En cas d'accord majoritaire, le ministère mettra progressivement en place ces mesures à compter de 2025 ou de 2026 en fonction des disponibilités budgétaires.

Par ailleurs, depuis janvier 2025, le pôle ministériel prend en charge 50% du coût de la cotisation d'équilibre des agents dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire « santé ». Il prend également en charge une partie de la cotisation du contrat facultatif de prévoyance.

A ces enveloppes portant sur l'action sociale collective s'ajoutent aussi les crédits d'action sociale individuelle relevant du titre II, pour un montant avoisinant 2,5 M€ par an. Ces crédits sont en particulier destinés à financer les aides matérielles octroyées aux agents rencontrant des difficultés d'ordre social ainsi que des prestations liées à la scolarité des enfants des personnels du ministère.

Les crédits d'action sociale, hors ceux dédiés à la protection sociale complémentaire des agents et d'action sociale individuelle, se répartissent entre les principaux postes suivants :

- Politique en matière de restauration collective : 7,5 M€ en AE et CP(7,5 M€ en 2024 et 6,1 M€ post surgel 2024)

La prise en charge de la restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par le ministère : elle participe directement des conditions de travail des agents, et de l'exemplarité de l'État au regard du développement durable. Principale enveloppe, son poids est très structurant pour l'ensemble du budget d'action sociale.

Sont financées sur ce poste les subventions « repas » (prestation interministérielle) et les subventions des restaurants administratifs, inter administratifs et interentreprises, permettant de réduire le reste à charge des agents les fréquentant.

En 2025, la consommation en matière de restauration devrait rester soutenue.

L'augmentation de la dotation par rapport à la situation de 2024 post surgel permet de poursuivre et achever le financement de la politique d'harmonisation par le haut des subventions « repas » au bénéfice des agents des DIR et des DIRM, correspondant à une extension de l'harmonisation menée à l'échelle interministérielle dans les services relevant du périmètre de l'administration territoriale de l'État.

Cette dotation permet de couvrir également les besoins financiers liés à l'augmentation des prix de la restauration, notamment du fait de l'inflation.

- Prestations et soutien aux initiatives locales (3,3 M€ en AE et CP, comme en 2024)

Ce poste regroupe différentes prestations, dont :

- La politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères : l'organisation de l'arbre de Noël, la réservation de places en crèches et les subventions des séjours d'enfants ;
- Le logement (réservation de logements à caractère social proposés à la location aux agents) ;
- Les crédits d'initiative locale, permettant la réalisation d'actions collectives s'adressant, sans condition de ressources, à l'ensemble des agents du pôle ministériel. Ces crédits sont un facteur important de développement du lien social au sein des communautés de travail.
- La convention d'accès aux prestations d'action sociale applicable aux agents des ministères économiques en poste dans les services du ministère.

- Subventions aux partenaires associatifs (5,2 M€ en AE et en CP, contre 5,1 M€ en 2024)

Ces crédits financent les associations nationales contribuant à l'action sociale ministérielle : Comité d'aide sociale (CAS), Comité de gestion des centres de vacances (CGCV), Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre (FNACE), Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE).

Ils sont mobilisés par le biais de subventions de fonctionnement, en contrepartie des programmes d'actions mis en œuvre par ces associations au profit des agents du pôle ministériel, et de subventions correspondant à la masse salariale des agents mis à leur disposition.

Ces associations ont une relation de partenariat avec nos ministères définis dans des conventions pluriannuelles d'objectifs, qui ont été renouvelées pour la période 2023-2026.

### **b. Prévention des risques professionnels**

Les crédits de prévention des risques professionnels s'élèvent à 3,4 M€, contre 3,1 en LFI 2024. Ils financent des dépenses en majeure partie obligatoires.

Cette dotation finance le fonctionnement des cabinets médicaux et l'achat de vaccins ainsi que les contrôles médicaux obligatoires qui recouvrent tant des expertises médicales que les visites obligatoires lors de l'embauche de certains personnels au statut particulier. Elle est également, dans une large proportion, mobilisée pour le financement de conventions passées avec les services de santé au travail, en l'absence de médecins du travail dont le recrutement est difficile du fait de la tension sur le marché du recrutement.

L'organisation de la médecine de prévention au sein de la fonction publique connaît une période de transition au regard de la réforme introduite par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 qui favorise la création de cabinets médicaux pluridisciplinaires.

Par ailleurs, cette dotation permet également de financer l'accompagnement des services par des prestataires externes (par exemple, intervention de psychologues dans le cadre de situations graves ou traumatiques, financement de cellules d'écoute) ou sur des démarches de prévention, notamment en matière de risques psychosociaux.

### **c. Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés**

Ces crédits s'élèvent à 0,3 M€, comme en LFI 2024. Ils permettent le co-financement de projets en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les interventions du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), principal financeur des actions déployées en la matière par le pôle ministériel.

Le montant de 300 000 € correspond à l'engagement pris par le pôle ministériel à l'occasion de la signature du protocole d'accord ministériel sur l'insertion et l'emploi des personnes en situation de handicap co-signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 21 avril 2022.

En 2025, comme les années antérieures, ces crédits seront abondés par les crédits du FIPHFP versés par voie de fonds de concours, dont le montant sera ajusté à la consommation ministérielle et dans la limite des 2,5 M€ définis dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat cosignée par le ministère avec le fonds pour la période 2023-2025.

### 3. Formation

Les crédits de formation et les moyens des écoles s'élèvent à 62,9 M€ en AE et 66,1 M€ en en CP.

#### a. Dépenses de recrutement et de formation professionnelle (8,5 M€ en AE et en CP)

- Au titre du CMVRH (6,4 M€ en AE et CP) :
  - Les actions nationales de formation, de recrutement et de conseil du CMVRH à destination des agents des services déconcentrés ;
  - Les actions de formation professionnelle relative à la formation à la transition écologique des agents du pôle ministériel ;
  - Les actions de préparation aux examens et concours et de formation des agents dans le cadre de la dé-précarisation et du plan ministériel de requalification ;
  - Les actions de formations statutaires initiales des agents de catégorie B ;
  - Les prépas talents ;
  - L'appui à la formation à distance ;
  - Les dépenses pédagogiques, les prestataires externes, l'indemnisation des stagiaires, les locations de salles et les frais de déplacement des formateurs internes ;
  - Le fonctionnement du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH).
- Des actions de formation professionnelle individuelle des agents (0,6 M€ en AE et CP) :
  - La mise en œuvre des actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale sur les thématiques support et transversales ;
  - Le développement d'outils d'accompagnement des agents, tels les bilans de carrière et d'orientation, le parrainage, ou encore les bilans professionnels ;
  - L'accompagnement des réformes relatives aux outils de la formation professionnelle des agents tout au long de la vie.
- L'organisation des concours et le recrutement (1,5 M€ en AE et CP)

#### b. Moyens des écoles (54,4 M€ en AE et 57,6 M€ en CP), soit +1,5 M€ en CP par rapport à 2024

Ces moyens financent les écoles relevant du programme 217, dont le plafond d'emplois a été réduit de 2 ETPT chacune en 2025 :

- l'Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC) bénéficie d'un plafond d'emplois de 309 ETPT ;
- l'Ecole nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) bénéficie d'un plafond d'emplois de 183 ETPT.

#### **4. Actions nationales, européennes et internationales en matière de développement durable**

Cette dotation s'élève à 6,4 M€ en LFI 2025.

Ces crédits sont prévus pour le financement de partenariats associatifs dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable (3,3 M€) et pour l'action de la France au niveau international (notamment européen) en matière de développement durable (3 M€).

Le pôle ministériel, avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), sont porteurs d'une diplomatie environnementale française au service du développement durable et plaident pour une gouvernance mondiale de l'environnement en général, et du climat en particulier.

